



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT N° 2430

Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans ladite Ville le vingt-huitième jour de février mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

Le Président du Conseil

Le Conseiller OLIVIER SAMSON

Son Honneur le Maire,

J.-GILLES LAMONTAGNE

Les Conseillers

BLANCHET, J.

BOUCHARD, L.

CAREAU, E.

CHARLAND, J.A.

CLERMONT, R.

COULOMBE, J.G.

GIROUX, M.-O.

LANGLOIS, R.

MARCOTTE, G.

MOISAN, G.A.

PELLETIER, J.

PELLETIER, J.-P.

ROY, A.

TREMBLAY, A.

TROTTIER, A.

Lu pour la première fois le 9 février 1977

Avis dans Le Soleil

Lu pour la deuxième fois et adopté le 28 février 1977

Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 1er mars 1977

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de changer le zonage de la zone 521-A-02 qui régit la presqu'île Duberger, afin de permettre l'implantation des groupes Institution I, Récréation I, Habitation IV et V, alors que actuellement seuls les groupes Agriculture I et Récréation I et II sont permis, puisque cette zone se prête à l'implantation d'un complexe résidentiel intégré à l'aménagement des berges de la rivière St-Charles;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de modifier les plans 169 et 170 de l'annexe A du règlement no 2272;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la Ville de Québec et ledit conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. a) Le règlement no 2272 est modifié en changeant les usages permis à l'intérieur de la zone 521-A-02 en lui appliquant le code des spécifications 79 au lieu du code des spécifications 02 qui s'applique actuellement, tel qu'il appert des plans 169 et 170 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 21 janvier 1977 qui sont joints aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante;

b) L'annexe A du règlement no 2272 est modifiée en conséquence, en remplaçant le plan 169 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 14 mars 1975 et le plan 170 du même service en date du 5 novembre 1976 par les nouveaux plans 169 et 170 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 21 janvier 1977 joints aux présentes en annexe A;

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) Me PIERRE F. COTE, C.R.


